



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du sport SSpO  
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62  
sport@fr.ch, www.sportfr.ch

*Fribourg, le 1 septembre 2024*

## **Directives**

---

### **Randonnées estivales et hivernales en montagne à pied ou en raquettes à neige**

#### **I. Directives**

- > Les classes de sport issues de l'enseignement obligatoire doivent être encadrées par 2 personnes adultes au minimum. Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, de leur âge, du niveau de ceux-ci, du type d'activités proposés et de l'environnement.
- > Les randonnées autorisées sont celles définies dans les directives du Club Alpin Suisse avec l'échelle de cotation T1 et T2 (voir références).
- > Les courses en raquettes autorisées sont des courses balisées avec l'échelle de cotation WT1 et WT2 du Club Alpin Suisse (voir références).
- > Sont autorisées les excursions à ski et les randonnées à ski sous la responsabilité et l'accompagnement d'une personne ayant la formation adéquate (guide, moniteur-trice JS excursions à ski ou moniteur-trice du Club Alpin Suisse).
- > L'équipement adéquat sera exigé pour chaque participant-e.
- > L'itinéraire doit être connu, de même que les variantes ou les solutions de repli à envisager le cas échéant.
- > Des tiers seront mis au courant de l'itinéraire retenu et des horaires prévus.
- > Un intérêt tout particulier sera donné aux prévisions météorologiques avant le départ.
- > La météo sera observée en permanence afin de prendre la décision d'un repli éventuel.
- > Les procédures pour faire intervenir les organismes de secours doivent être connues de l'enseignant-e.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.

#### **II. Formation continue et liens utiles**

- > Des cours de formation et de perfectionnement peuvent être organisés sur demande. Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel ([sportscolaire@fr.ch](mailto:sportscolaire@fr.ch))
- > Descriptifs des échelles pour la cotation des randonnées en montagne : [www.sac-cas.ch](http://www.sac-cas.ch)
- > Des informations complémentaires et autres moyens didactiques sont disponibles sur le site du bureau de prévention des accidents, [www.bpa.ch](http://www.bpa.ch).

La présente directive remplace celle du 16 août 2010.

Fribourg, 1 septembre 2024